

287.

Instructeur, L', des gardes nationaux de France; contenant l'école du soldat et de peloton, d'après l'ordonnance du 4 mars 1831; la loi sur l'organisation de la garde nationale; l'instruction sur les élections; la consigne générale pour le service des gardes dans les postes, rondes, patrouilles etc. La loi contre les attroupemens. La manière de nettoyer les galons d'argent, de blanchir le buffleterie, de fabriquer la cire à giberne, de cirer la giberne, de confectionner les cartouches, de démonter et de remonter le fusil. Orné de 14 Planches gravées.

12. Paris 1831.